

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
ÉRIC FRASER  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND  
JEAN-FRANÇOIS MERCURE

F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
JUDITH PLOURDE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX  
HYDRO-QUÉBEC  
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL H2Z 1A4  
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3156  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 10 septembre 2002

### Par courriel et par messenger

**Me Véronique Dubois**  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET:** Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2002-2011 du  
Distributeur (phase II)  
Demande de remboursement des frais de AQCIE-AIFQ  
Dossier Régie : R-3470-2001  
Notre dossier : S-25893/NL/ST

---

Chère consœur,

Hydro-Québec accuse réception, en date du 30 août 2002, de la demande de remboursement de frais l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et de l'Association des industries forestières du Québec («AQCIE-AIFQ»).

Par sa décision procédurale D-2002-01 du 7 janvier 2002 concernant la phase 2 du dossier, la Régie de l'énergie (la «Régie») a fixé les bornes maximales pour le paiement des frais de participation des intervenants sur la base de son évaluation que dix (10) jours devraient être suffisants pour couvrir tous les éléments du présent dossier. Tel que prévu par la Régie, l'audience publique a effectivement duré dix (10) jours, soit quatre (4) demi-journées et huit (8) jours entiers.

En fonction de ce paramètre, la Régie a ainsi fixé les bornes maximales suivantes :

.../

- un temps de préparation maximal pour les services d'avocats de 1 jour-personne sur la base de huit heures par jour, pour chaque journée d'audience, soit un maximum de 10 jours;
- une enveloppe commune de temps de préparation pour les services d'experts reconnus à ce titre par la Régie et/ou d'analystes n'excédant pas 3 jours-personne sur la base de huit heures par jour, pour chaque journée d'audience, soit un maximum de 30 jours.

La Régie a également précisé que le quantum des frais serait déterminé selon son appréciation de la pertinence et de l'utilité de chacun des intervenants à ses délibérations et qu'elle tiendrait compte, pour juger du caractère raisonnable des frais demandés, du fait que le dossier a déjà fait l'objet d'une étude partielle lors de la première phase.

Les autres paramètres devraient correspondre aux barèmes établis par la Régie à la décision D-99-124, du 22 juillet 1999, relative à un *Guide de paiement des frais des intervenants* (le «Guide»).

Hydro-Québec soumet qu'il n'y a définitivement, dans le présent dossier, aucune raison d'excéder les bornes maximales fixées par la Régie. La cause et son déroulement de même que les sujets traités et les preuves soumises à la Régie n'avaient rien d'exceptionnel qui justifierait des frais de participation devant dépasser les bornes maximales et les barèmes adoptés par la Régie dans le cadre des décisions précitées.

Quant à la demande de remboursement des frais de participation de l'AQCIE-AIFQ, en plus de ces commentaires généraux devant s'appliquer à toutes les demandes de paiement des frais, Hydro-Québec soumet ce qui suit à la Régie.

#### **1. Les frais d'experts et d'analystes**

Hydro-Québec constate d'abord que ce regroupement réclame pour ses experts un montant global de 88 340\$, lequel n'est pas réparti en fonction du temps de préparation et du temps de participation à l'audience. Pour connaître cette répartition, l'AQCIE-AIFQ réfère à l'annexe C, soit aux «*Relevés de temps et factures de MM. Zack El-Ramly et Ken Epp*». Plusieurs commentaires et questions découlent d'une analyse détaillée de ces relevés. En compilant les trois factures, le temps et les honoraires (avant taxes) sont répartis comme suit :

## MARCHAND, LEMIEUX

	Facture AQCIE-3001		Facture AQCIE-3002		Facture AQCIE-3003		TOTAL	
	Heures	Montant	Heures	Montant	Heures	Montant	Heures	Montant
<b>Zak El-Ramly</b> <b>250\$/heure</b>	30.00	7 500\$	44.00	11 000\$	62.50	15 625\$	<b>136.50</b>	<b>34 125\$</b>
<b>Ken Epp</b> <b>250\$/heure</b>	1.00	250\$	1.00	250\$	43.00	10 750\$	<b>45.00</b>	<b>11 250\$</b>
<b>Alan Isemonger</b> <b>150\$/heure</b>	44.50	6 675\$	56.00	8 400\$	24.00	3 600\$	<b>124.50</b>	<b>18 675\$</b>
<b>Michelle Chow</b> <b>120\$/heure</b>	79.75	9 570\$	36.00	4 320\$	26.00	3 120\$	<b>141.75</b>	<b>17 010\$</b>
<b>Translating time</b> <b>80\$/heure</b>	-	-	52.00	4 160\$	39.00	3 120\$	<b>91.00</b>	<b>7 280\$</b>
<b>TOTAL</b>		23 995\$		28 130\$		36 215\$	<b>538.75</b>	<b>88 340\$</b>

Suivant ce tableau, on constate que plusieurs ressources ont été impliquées dans ce dossier et ce, à des taux qui varient de 80\$ à 250\$ de l'heure. Or, seuls messieurs El-Ramly et Epp ont été reconnus experts par la Régie (article 3 g) du Guide). Monsieur Isemonger et madame Chow doivent être considérés comme des analystes et payés selon le taux prévu au Guide, soit 100\$ de l'heure. Hydro-Québec constate également que ces deux analystes réclament, à eux seuls, un total de 266,25 heures pour la préparation du dossier, ce qui excède l'enveloppe commune experts/analystes de 240 heures fixée par la Régie dans sa décision procédurale D-2002-01.

Quant à la réclamation des experts, messieurs El-Ramly et Epp, Hydro-Québec note d'abord qu'elle est basée sur un taux horaire de 250\$ alors que le taux horaire maximum prévu par le Guide est de 200\$. Hydro-Québec demande à la Régie d'appliquer les normes et barèmes prévus au Guide et de limiter ce taux horaire à 200\$ tant pour la préparation du dossier que pour la présence aux audiences.

Selon notre compréhension de la facturation, messieurs El-Ramly et Epp auraient consacré respectivement 113 heures et 21,5 heures à la préparation du dossier pour un total de 134,5 heures. Le temps de présence aux audiences serait, quant à lui, de 47 heures réparties également entre chaque expert. En cumulant les heures de préparation du dossier à celles des analystes, on obtient un total de 400,75 heures. Il s'agit donc d'un dépassement cumulé de 160,75 heures par rapport à la borne maximale de 240 heures fixée par la Régie pour l'enveloppe commune experts/analystes.

Par ailleurs, Hydro-Québec s'interroge sur la présence de deux experts aux audiences pour témoigner sur un seul et même thème. Considérant que monsieur Epp n'a consacré que quatre (4) heures à la préparation du dossier avant le début des audiences du 16 avril 2002, il y a lieu de croire que le témoignage de monsieur El-Ramly aurait pu, à lui seul, suffire pour soutenir la thèse de l'AQCIE-AIFQ.

Quant aux frais de traduction au montant de 7 280\$, ils ne peuvent être considérés comme des frais d'expert et, tel que présentés, Hydro-Québec ne peut en évaluer la conformité par rapport au barème prévu à l'annexe A du Guide.

Enfin, Hydro-Québec demande à la Régie d'appliquer les taux et barèmes de l'annexe A du Guide aux dépenses qui sont réclamées par les experts pour les voyages par avion, l'hébergement et les repas.

## **2. Les frais de coordination**

Pour ce qui est des frais de coordination, tout en reconnaissant le droit de ce regroupement d'associations d'en réclamer, Hydro-Québec constate que plusieurs démarches inscrites dans les relevés consistent en du travail d'analyste. Dans son évaluation de cette réclamation, la Régie devrait tenir compte, d'une part, de l'enveloppe commune pour les frais d'experts/analystes, laquelle est déjà excédée et, d'autre part, de l'article 16 du Guide qui prévoit que la Régie *«n'octroie pas de frais pour le temps que le personnel de soutien, le personnel administratif, les dirigeants et les administrateurs d'un intervenant, agissant à ce titre, consacrent à la préparation du dossier et à leur participation à l'audience»*. De plus, les frais de coordination qu'elle jugera opportun d'accorder devraient être établis selon le taux interne de 30\$ de l'heure.

## **3. Les écarts par rapport au budget prévisionnel**

Enfin, Hydro-Québec constate que les frais réclamés par l'AQCIE-AIFQ, au montant de 126 106,82\$, sont de loin supérieurs à son budget prévisionnel, au montant de 73 920\$, présenté à la Régie dans le cadre de sa demande d'intervention de janvier 2002. L'article 14 du Guide prévoit l'obligation pour les intervenants d'expliquer les écarts supérieurs à 10% entre la demande de paiement de frais et le budget prévisionnel soumis. En l'espèce, il s'agit d'un écart non motivé et injustifié de 52 186,82\$, soit plus de 70% par rapport au budget prévisionnel.

La présente constitue les commentaires d'Hydro-Québec concernant la demande de remboursement de l'AQCIE-AIFQ et ce, en vertu de l'article 27 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

**MARCHAND, LEMIEUX**

5

Copie de la présente lettre est envoyée, par courrier électronique seulement, au procureur de l'intervenant.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**MARCHAND, LEMIEUX**

Simon Turmel

ST/mb

c.c. : Me Guy Sarault